

Arrêté n° 979 PR du 20 juin 2024 portant modification d'exploitation de l'officine Pharmacie Prince Hinoi, sise à Papeete, par la SELARL Pharmacie de la cathédrale*NOR : DPS24504618AP-2*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-704 du 23 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice libéral et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2646 CM du 25 novembre 2019 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie et pour toute demande de création ou d'exploitation d'un local secondaire ;

Vu l'arrêté n° 269 PR du 26 mai 2014 modifié portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie dénommée SELARL Pharmacie de la cathédrale dans la commune de Papeete ;

Vu le dossier de demande de modification d'exploitation de l'officine Pharmacie Prince Hinoi, présenté par la SELARL Pharmacie de la cathédrale, représentée par le docteur Guillaume BAIGTS, pharmacien gérant et par le docteur Claire LEVY, enregistré le 8 mars 2024 et complété le 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française, enregistré le 6 mai 2024,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'article 27 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée susvisée, la SELARL Pharmacie de la cathédrale, représentée par les docteurs Claire LEVY et Guillaume BAIGTS, est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée Pharmacie Prince Hinoi (exploitation n° 3-2023), sous réserve de la transmission préalable avant tout début d'exploitation, des documents suivants à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, suite à cette modification d'exploitation :

- l'acte de transfert de la propriété de l'officine ;
- les statuts enregistrés de la SELARL Pharmacie de la cathédrale, désignant les docteurs Guillaume BAIGTS et Claire LEVY en qualité de pharmaciens gérants de ladite officine, et son règlement intérieur ;
- l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française de la SELARL Pharmacie de la cathédrale ;
- l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française des docteurs Claire LEVY et Guillaume BAIGTS en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine ;
- la déclaration effective du début d'exploitation.

L'extrait Kbis doit être transmis dans l'année qui suit la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les docteurs Guillaume BAIGTS et Claire LEVY, titulaires de parts sociales et gérants de la SELARL Pharmacie de la cathédrale, sont enregistrés comme pharmaciens en exercice.

Art. 3. — Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit faire l'objet d'une demande de modification d'exploitation à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale conformément à l'article 27 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée susvisée.

Art. 4. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Cédric MERCADAL